



mardi 22 septembre 2026

MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
Téléphone : 04.66.79.26.06
contact@saintetiennedessorts.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-58

Autorisant la société LAFONT
à stationner et à manœuvrer temporairement sur la voie publique

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société LAFONT chargée de l'installation et du démontage du ponton situé sur la commune est appelée à stationner et à manoeuvrer sur la voie publique dans divers endroits de la commune notamment au niveau du monuments aux Morts du 9 au 53 avenue du Rhône, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si le stationnement n'y était pas réglementé ;

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules (camions, nacelles, grues..) appartenant à la société LAFONT est autorisé sur la voie publique afin d'installer le ponton.

Article 2 – Afin de permettre à la société LAFONT de démonter le ponton, **le stationnement de tout véhicule est interdit du n° 9 au n° 53 de l'avenue du Rhône, tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.**

Article 3 – La société LAFONT est tenue de mettre la signalisation routière et respecter les normes de sécurité lors de l'intervention.

Article 4 – Cet arrêté est valable pour la journée du 30 septembre 2026.

Article 5 – Le présent arrêté est transmis pour information aux services de gendarmerie de Pont Saint Esprit.

Monsieur le Maire,
Stéphane MARCELLIN

